

Monsieur le Préfet,

OBJET : enquête du public SDGC 2021-2027- volet agrainage

Nous intervenons une seconde fois sur le maintien de l'agrainage pour confirmer les effets dévastateurs et perniciose de sa mise en oeuvre pour les destructions agricoles et sylvicoles. Il est l'une des causes de la prolifération incontrôlée des troupeaux de grande faune

Son maintien dans les zones en surpopulation chronique de grands gibiers (cervidés et sanglier) est une absurdité dont les effets délétères sont vérifiés depuis de très nombreuses années sur le territoire sarthois, et sur bien d'autres contrées françaises et européennes, de nombreuses études nationales et internationales l'ont démontré.

D'ailleurs la Fédération des chasseurs reprend cet avis dans sa charte d'agrainage : ***‘‘Toutes les études qui ont été engagées à propos de l'agrainage des sangliers (il en est de même pour les cervidés) ont montré que le nourrissage ininterrompu dans le temps et en quantité soutenue provoquait l'accroissement des populations de sangliers. Les raisons ne sont plus à rappeler, elles sont maintenant connues de tous et ont été largement publiées dans la presse spécialisée sans qu'il soit utile de les lister à nouveau’’***

Nous allons lister une liste de faits incontestables pour corroborer cette analyse :

- je suis un ancien agriculteur de plus de 90 ans, syndiqué agricole FDSEA depuis plus de 70 ans et désormais sylviculteur, près de l'un des massifs forestiers le plus giboyeux du département, Loudon où l'agrainage n'a jamais été autant intense, or nous constatons les faits suivants depuis 20 ans, comme tous les riverains (agriculteurs, sylviculteurs, particuliers) des communes de Changé, Parigné l'Evêque, Challes, Ardenay sur Mézière, Le Breil, Surfonds, Champagné :
  - Pendant 40 ans j'ai cultivé 40 hectares de maïs et 30 hectares de pomme de terre, je n'ai jamais constaté de dégâts dus au grand gibier, seulement de façon épisodique et marginale (acceptable). Depuis les années 2000, mes successeurs, maraîcher et agriculteurs sont confrontés aux destructions permanentes sur l'année de leur production, malgré les agrainages importants des chasses voisines. Le maraîcher s'est fait dévaliser continuellement ses champs de choux pomme, de carottes, de pommes de terre; les agriculteurs se font retourner leur prairies, leurs semis de céréales et d'herbes, se font dévorer leurs champs de céréales tous les ans.
  - Avant 2000 j'ai planté de nombreuses parcelles forestières de feuillus et de résineux sans observer aucune prédation. Après 2000 toute régénération forestière est devenue catastrophe, de nombreux constats et expertises attestent de ce désastre écologique dont certains ont été communiqués à l'Administration.

- En fait les populations de grand gibier n'ont jamais été aussi importantes, favorisées par un agrainage massif des propriétés de chasse du massif de Loudon, elles ont entraîné une spirale destructrice sur la périphérie proche et éloignée du massif, dont de nombreux agriculteurs de plus en plus excédés subissent les conséquences.
- Les zones de saccages sont malgré tout très éloignées des zones d'agrainages, ce qui prouve donc que les préconisations de distance du syndicat FDSEA (prises en exemple du département des Vosges) seront en grande partie, voire totalement inefficaces car ces animaux sont capables de parcourir de très grandes distances dans une nuit (5 à 15 km pour les cerfs et sangliers) pour chercher de l'espace et diversifier leur alimentation vers des nourritures plus appétentes (ex. céréales à l'état laiteux, champs de maraichage,...). (cf. les nombreuses études sur les modes de vie de la grande faune).

L'agrainage, même avec des règles adaptées ne constitue aucunement la solution à la réduction des dégâts agricoles et forestiers sur les massifs qui abritent 10 fois trop de grande faune. Ce sont des animaux sauvages qui fuient la promiscuité pendant certaines périodes et qui recherchent de grands espaces de vie, ainsi qu'une nourriture suffisante et variée lorsque ceux-ci en sont dépourvus.

- **Discussion proposition charte d'agrainage FDSEA qui prend en exemple celle des Vosges. (en italique propositions reprises par la FDSEA Sarthe)**

*Le département des Vosges n'a plus de SDGC, depuis le 26 janvier 2020, le Préfet a fixé les modalités de l'agrainage de dissuasion du sanglier dans un arrêté pris le 5 mars 2020.*

Malheureusement la charte développée ci-dessous par la FDSEA n'a absolument pas conduit à la réduction des dégâts de sangliers, bien au contraire. La presse des Vosges relate la très grande exaspération des victimes sur tout le département pendant ce printemps 2021, alors que la charte prise en exemple par la FDSEA a été mise en application 1 an plus tôt le 5 mars 2020 sur décision du Préfet :

[Vosges : une battue pour lutter contre les dégâts causés par ...](#)

<https://remiremontinfo.fr/2021/04/vosges-battue-lutt...>

**23 avr. 2021 — Afin de contenir la progression des dégâts de sangliers dans notre département et de répondre au sentiment général d'exaspération des différents ...**

**Autre extrait de presse :**

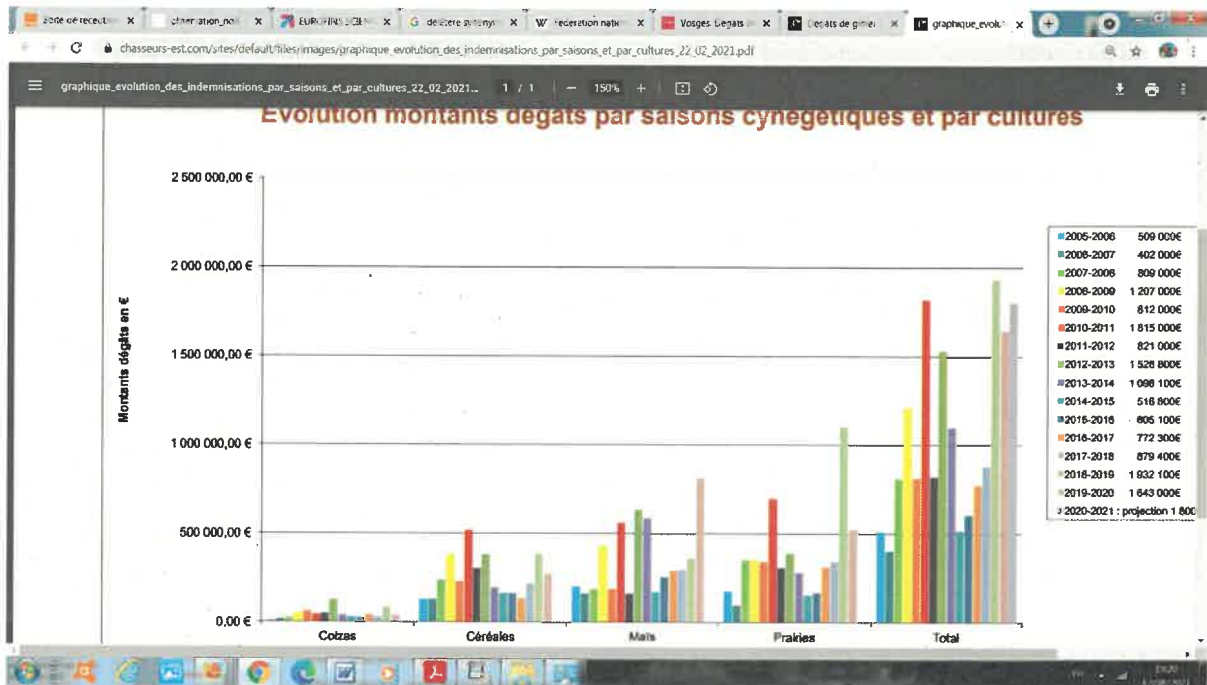
**Vosges : une battue pour lutter contre les dégâts causés par les sangliers**  
*Le Préfet envisage de renouveler ce type d'actions et n'exclut par le recours au piégeage*

*23 avr. 2021 DA la Une, Vosges20*

Dans un contexte qui demeure particulièrement conflictuel entre monde agricole et chasseurs et d'un niveau de population encore trop élevé de sangliers sur le département, le Préfet appelle tous les acteurs du monde cynégétiques à conjuguer leurs efforts pour réduire les dégâts.

Pour le Préfet des Vosges les opérations qui se sont déroulées ce jeudi 22 avril 2021 constituent une première étape. Il envisage, d'ores-et-déjà, de renouveler la mise en place d'un tel dispositif sur d'autres secteurs du département et n'exclut pas des initiatives nouvelles, telle que le recours au piégeage des sangliers.

Graphique évolution des dégâts sur les 3 dernières saisons de 2018 à 2021 publiés par Chasseurs-est.com : on constate que les dégâts se sont maintenus à des niveaux très élevés qui ont suscité l'exaspération des victimes vosgiennes. Globalement les dégâts de 2020-2021 sont équivalents à ceux des 2 années précédentes, c'est-à-dire à un niveau toujours très élevé. Les nouvelles règles d'agrainages n'ont apporté aucune amélioration.



Cet arrêté précise que :

- La pratique de l'agrainage n'est pas obligatoire,
- L'agrainage du grand gibier est soumis à l'accord écrit du ou des propriétaires fonciers,
- Est autorisée entre le 1er mars et le 31 octobre,
- L'agrainage est interdit :
  - dans les zones non boisées
  - dans les bois < à 50 ha d'un seul tenant

La règle est déjà en vigueur dans la Sarthe

- à moins de 200 m des parcelles agricoles
- à moins de 250 des parcelles en régénération (arbre de moins de 3 m)
- à moins de 50 m des cours d'eau et zones humides
- à moins de 150 m des habitations, routes ouvertes à la circulation et SNCF

Toutes ces restrictions n'ont aucun sens, lorsque l'on sait que les animaux peuvent parcourir de très nombreux Km en une nuit (5 à 15 km) pour chercher de l'espace et la nourriture qu'ils leur manquent malgré l'agrainage (nourrissage), Ce sont ces grandes migrations qui sont régulièrement observées sur le massif de Loudon dans les champs de culture et les régénérations forestières..

- Seul l'agrainage linéaire diffus, impliquant une dispersion dans le milieu naturel des aliments utilisés est autorisé (andains et poste fixe interdits)

Cette autre restriction n'a également aucun sens, car un agraineur pourra toujours épandre de très grandes longueurs, de très grandes largeurs, en fait toute sa propriété. C'est ainsi que des centaines de tonnes sont répandues sur le massif de Loudon ;

- *L'agrainage ne doit pas dépasser des quantités objectivement raisonnables ne pouvant s'assimiler à du nourrissage. Seul l'apport de nourritures végétales naturelles non traitées, ni transformées et susceptibles d'être cultivées dans la région peut être fait que 2 jours par semaine. Le goudron de Norvège, le crud d'ammoniac, etc ... sont interdits. La pierre à sel est autorisée.*

L'appel à la raison n'est qu'un vœu pieux lorsque les chasseurs se font une guerre sans merci pour capter le grand gibier sur leurs parcelles de chasse. Toutes les roueries sont utilisées en particulier les agrainages massifs.

Un maximum d'agrainage 2 jours par semaine- très grosse lacune dans l'exposé de la règle: les jours ne sont même pas fixés. Pour contrôler cette fréquence hebdomadaire, il est nécessaire de contrôler au moins tous les jours sur une semaine et même plus longtemps si on prend en compte des semaines glissantes. C'est-à-dire mission impossible.

Il faut préciser que les amendes sont insignifiantes : 135 euros, à comparer à une benne de 25 tonnes de maïs !!!!!!!??

- *Tous ces points étant facilement contrôlables, nous demandons à ce que la prochaine charte d'agrainage pour notre département soit comparable à celle que l'administration a mise en place dans les Vosges.*

Tous les points listés ci-dessus démontrent que l'agrainage est très difficile à contrôler, tant d'un point de vue géographique que temporel. Il nécessite beaucoup de moyens humains pour une tâche très ingrate. Le désaveu opposé à la Fédération des chasseurs pour le rétablissement de l'agrainage ne favorise pas la mise en œuvre des contrôles, d'autant plus qu'elle reconnaît l'effet contre-productif de sa pratique.

**La charte vosgienne a montré la poursuite du fiasco de la régulation sur la saison 2020-2021, alors qu'elle avait été mise en place en mars 2020.**

**Dans la Sarthe, ce sont les territoires les plus NOURRIS qui sont les plus POURRIS en termes de dégâts agricoles et sylvicoles. Nous avons bien là, la preuve de l'effet délétère et pernicieux des pratiques d'agrainage.**

**Le contrôle de l'agrainage** : Ne peut être réalisé par la Fédération des chasseurs, car c'est un auto-contrôle qui laisse la place à toutes les interprétations et partialités.

Il ne peut être réalisé que par un organisme d'audit externe tel que le préconisait Philippe Brossard, comme dans les entreprises où des sociétés certifiées viennent contrôler les bonnes pratiques.

Avez-vous déjà vu les agriculteurs auto-contrôler les déclarations et les pratiques de leurs confrères ???? La FDSEA contrôle-t-elle les ZNT chez les agriculteurs ???

Dans le domaine des pratiques de la chasse, il est temps de mettre fin aux naïvetés et aux fausses techniques de dissuasion qui n'ont que trop perduré depuis deux dernières décennies au dépend de toutes les victimes.

**La solution pour la réduction des destructions agricoles et sylvicoles ne passe absolument pas par le maintien de l'agrainage mais par une régulation drastique des populations de la grande faune, qui transforment certains territoires en véritables zoos semi-fermés.**

La solution ne passe pas par la gestion improbable des surpopulations avérées de la grande faune, mais bien par la régulation de ces surpopulations en mettant en place

- Des plans de chasse cervidés suffisants
- La possibilité à toutes les victimes agricoles et sylvicoles de réguler toute l'année pour protéger ses productions attaquées par le grand gibier, comme cela se fait déjà sur certains territoires.

Il est absolument nécessaire que l'Administration écoute enfin les cris de désespoir des victimes qui n'en peuvent plus de cette dérive sans fin à laquelle personne ne répond alors que les textes de loi régissant l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ne sont pas appliqués.

AGRAINAGE ou PAS AGRAINAGE, les solutions existent, d'autres territoires, d'autres pays en ont fait ou font la démonstration que les solutions existent.

Les victimes de plus en plus nombreuses aspirent simplement de pouvoir vivre de leur travail sans avoir l'appréhension de voir leur bureau retourné tous les matins.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

M. Girard,

Parigné l'Evêque le 12 août 2021